

# Rapport triennal d'artificialisation des sols de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire 2021 - 2024



*Réalisation : septembre 2024*

# Sommaire

- I) L'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN)
- II) Enjeux et obligations légales de ce rapport
- III) Les objectifs fixés pour la CCTMN
- IV) Diagnostic de la consommation foncière de la CCTMN 2011 – 2020
- V) Diagnostic de la consommation foncière de la CCTMN 2021 – 2023
- VI) Projection de la consommation foncière de la CCTMN
- VII) Conclusion & Bilan

# l) L'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN)

- La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021 :
- **l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050,**
- avec un objectif intermédiaire de **réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031)** par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

## II) Enjeux et obligations légales de ce rapport

### a) L'objectif de ce rapport d'analyse

- Suivre la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert »
- Si le PLU(i) intègre des objectifs de réduction de consommation d'espaces, il est nécessaire de mettre en rapport la consommation d'espaces effective avec les objectifs affichés.
- Le rapport a donc pour but d'anticiper la trajectoire de la consommation foncière pour éviter les risques de dérapage.

## II) Enjeux et obligations légales de ce rapport

### **b) Les obligations légales**

- Réalisation du rapport, au moins une fois tous les 3 ans, par la commune ou l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme
- Délibération avec vote de l'organe compétent
- Le rapport et l'avis font l'objet d'une publication (dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT)
- Envoi sous 15 jours aux préfets (de Département et de Région), au président du Conseil Régional, au président de l'EPCI (pour une commune membre) ou au maire des communes membres (de l'EPCI compétent), et le cas échéant aux observatoires locaux (habitat / foncier)

### III) Les objectifs fixés pour la CCTMN

- a) **Le taux de réduction de la consommation foncière est défini par le SRADDET et décliné à l'échelle des SCoT**

La CCTMN fait partie du SCoT Autan Cocagne dont le taux de réduction de la consommation foncière 2021 – 2030 est **fixé à 63%**.

Le SCoT Autan Cocagne est en cours d'élaboration et ce dernier n'a pas encore fixé la répartition de la consommation foncière à l'échelle de son territoire.

Ainsi, la CCTMN peut estimer ses possibilités de consommation foncière 2021-2030 entre 9 ha et 16 ha *(en attendant l'arrêté du SCoT initialement prévu en décembre 2024)*

# III) Les objectifs fixés pour la CCTMN

## b) Objectif et méthodologie retenu : période de référence, calculs et projection

Pour ce 1er rapport triennal 2024, la CCTMN s'est basée sur les chiffres disponibles sur le site de référence pour le calcul de la consommation foncières « [Mondiagartif.beta.fr](http://Mondiagartif.beta.fr) ».

*Le ScoT n'étant pas arrêté et les collectivités le composant ne s'étant pas positionnées sur la clé de répartition de la consommation foncière, la CCTMN a retenu, pour l'élaboration de ce rapport, une diminution de la consommation de 50% pour la période 2021-2030.*

### Période de référence

**+25,6 ha** +2,6 ha/an

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans)

### Projection 2031

**+12,8 ha** +1,3 ha/an

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50%

#### Source

***Mondiagartif.beta.fr***

Fichiers fonciers du Cerema issus des données MAJIC (Mise A Jour de l'Information Cadastre) de la DGFIP (millésime min : 2009, millésime max : 2022)

#### Calcul

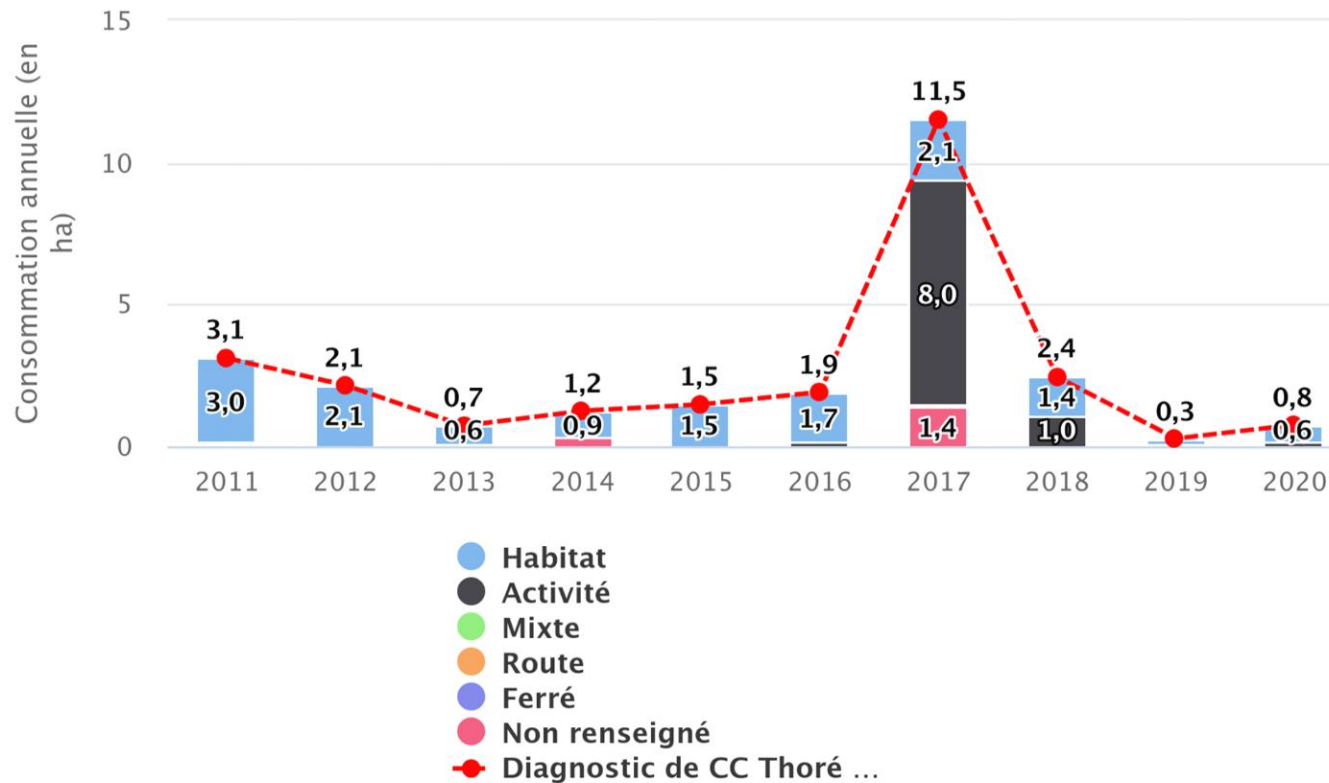
La consommation réelle annuelle et cumulée provient des données du Cerema. Elles donnent la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) par année, pour le territoire choisi. Cette consommation est calculée avec le dernier millésime disponible des fichiers fonciers. A l'occasion de la mise à jour annuelle des données par le CEREMA, des modifications peuvent apparaître sur les années précédentes.

Le millésime utilisé pour le calcul de la trajectoire nationale de réduction de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est celui au 1er janvier 2021 (chiffres indiqués dans l'encadré bleu dans le tableau de bord du portail national de l'artificialisation des sols).

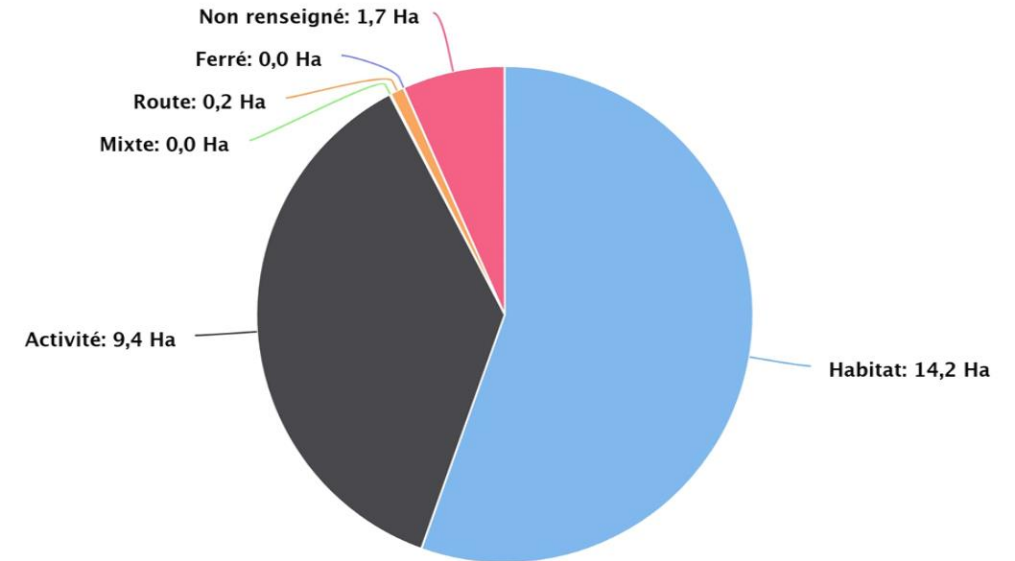
# IV) Diagnostic de consommation foncière de la CCTMN 2011 – 2020

## Etat des lieux

Par an



Sur la période



Surface du territoire : **15 933 ha**  
Consommation 2011 à 2020 : **25,6 ha**



# IV) Diagnostic de consommation foncière de la CCTMN 2011 – 2020

## Répartition des surfaces consommées par secteur en ha

CCTMN	Consommation période 2011 – 2020 en ha
Activité	9,4 ha
habitat	14,2 ha
Divers et Non renseigné	1,7 ha
Route	0,2 ha
Total	25,6 ha

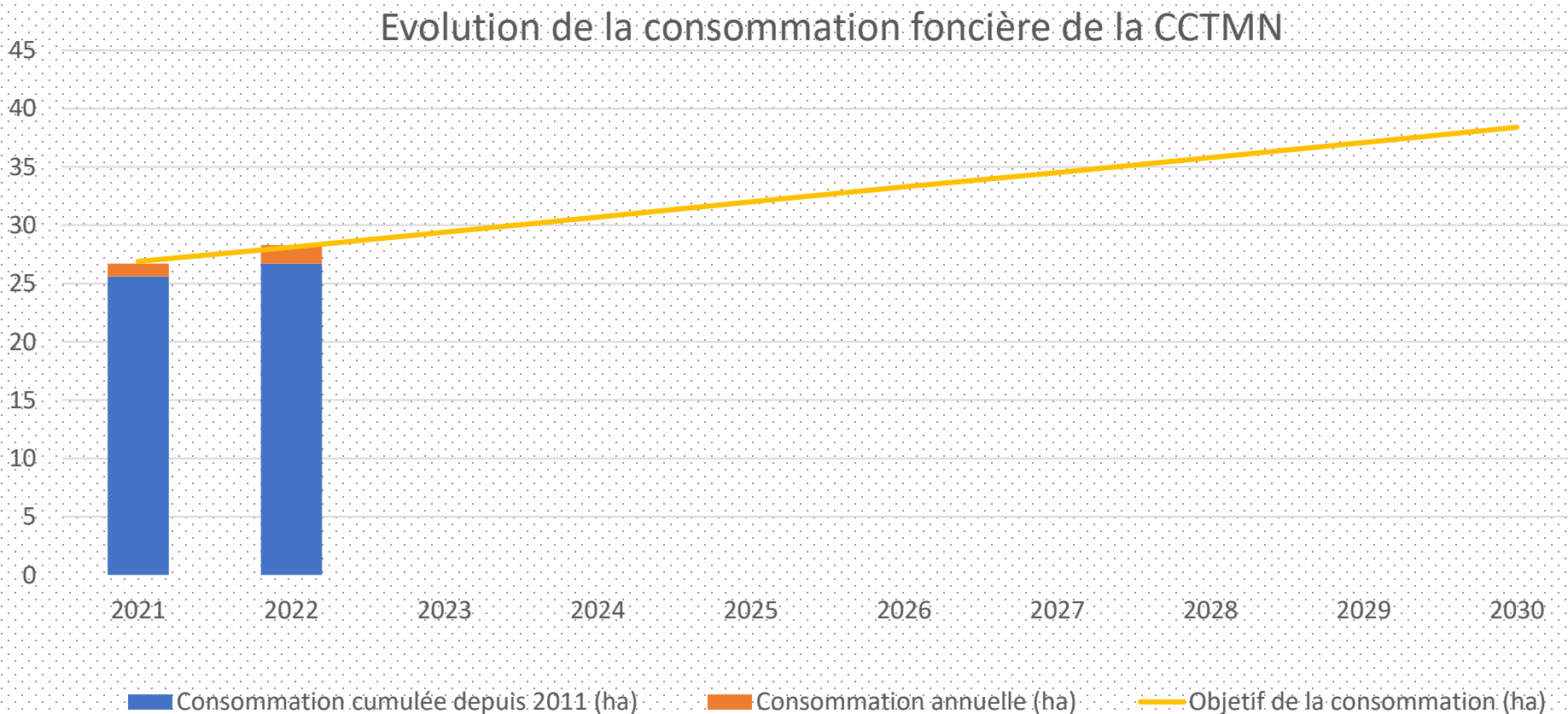
Consommation d'espace  
annuelle ramenée à la  
surface du territoire (en ‰ )

2011 - 2022

**1,78 ‰**

# V) Diagnostic de la consommation foncière de la CCTMN 2021 – 2022

- **En orange** la consommation foncière réelle par année
- **En bleu** la consommation foncière cumulée depuis 2011
- **En jaune** L'objectif de consommation foncière lissée sur les 10 prochaines années (+1,3ha/an)



La consommation foncière annuelle est stable et répond à l'objectif d'évolution de + 1,3 ha/an. En effet, en 2 ans la CCTMN a consommé 2,6 ha.

# V) Diagnostic de la consommation foncière de la CCTMN 2021 – 2022

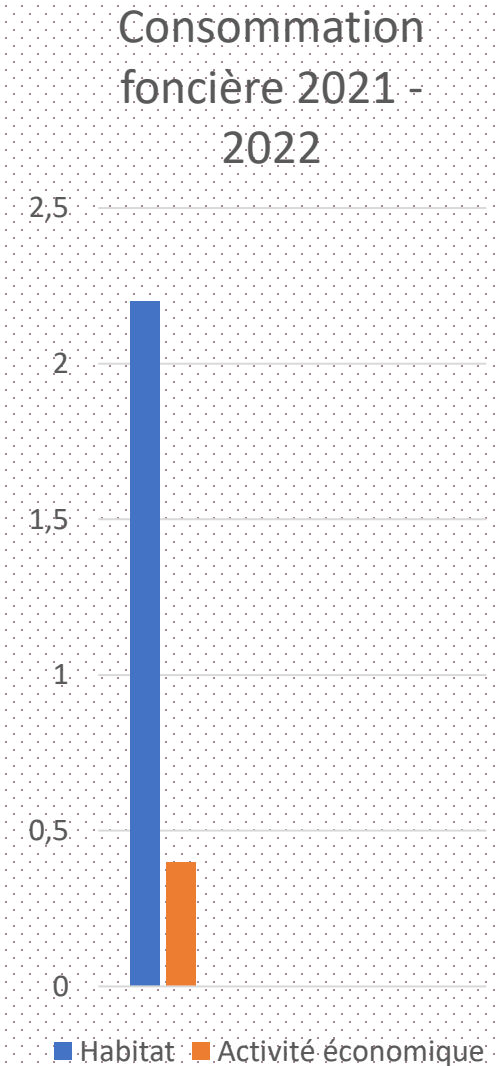
## Consommation foncière par commune

Communes	En ha 21-22
Lacabarède	0
Le Vintrou	0
Labastide-Rouairoux	0
Saint-Amans-Valtoret	0
Le Rialet	0
Albine	0,6
Sauveterre	0,6
Bout-du-Pont-de-l'Arn	0,4
Rouairoux	1
<b>Total</b>	<b>2,6</b>

# V) Diagnostic de la consommation foncière de la CCTMN 2021 – 2022

## Répartition de la consommation foncière par secteur

CCTMN	Total	Habitat	Activité éco	Autres/mixte/ inconnu
<i>Consommation 2011 - 2021</i>	25	14	9	2
<b>Consommation 2021 – 22</b>	<b>2,6</b>	<b>2,2</b>	<b>0,4</b>	<b>0</b>



## VI) Projection de la consommation foncière de la CCTMN

Le PLUi de la CCTMN ayant été approuvé en 2022, les objectifs du ZAN ont été en partie pris en compte lors de son élaboration. Ainsi, les capacités d'ouverture à l'urbanisme dans les espaces naturels, agricoles et forestiers sont déjà limitées sur ce territoire.

Dans les prochaines années, deux projets, prévus depuis de nombreuses années et indispensables au développement démographique et économique du territoire, vont se concrétiser.

- La création d'une zone artisanale à Bout du Pont de Larn (*entre 3ha et 4ha*)
- La création d'un lotissement et d'une maison intergénérationnelle à Bout du pont de Larn (*environ 2ha*)

## VII) Conclusion & Bilan

- ✓ Le PLUi approuvé en 2022 limite l'extension urbaine et la consommation foncière. Il permet ainsi une consommation raisonnée des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- ✓ La consommation réelle des 2 dernières années correspond aux objectifs fixés.
- ✓ La CCTMN a connaissance des prochains projets d'envergure ce qui lui permet d'anticiper sa consommation foncière.